

COMPTE RENDU DÉFINITIF du
Conseil Municipal du 06.07.2023

Rappel de la convocation et de l'ordre du jour



La Flotte, le 29 juin 2023,
LE MAIRE DE LA FLOTTE
à
MESDAMES ET MESSIEURS LES ELU(E)S
DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convocation Conseil Municipal – séance ordinaire

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Le Conseil Municipal de la commune de LA FLOTTE se réunira en séance ordinaire le :

Le 6 juillet 2023, à 18h00
Salle des délibérations de la Mairie.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du CM du 8 juin 2023
- Informations du Maire
- Décisions du Maire
- DIA
- Compte-rendu des commissions

RESSOURCES HUMAINES

- 1- Tableau des emplois

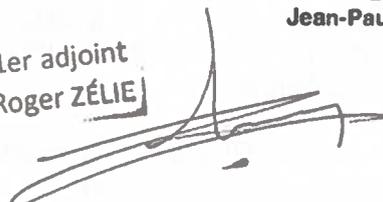
ECONOMIE

- 2- Pôle Médical Principal – restitution des travaux du groupe de travail
3- Pôle Médical Annexe – modalités de location

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU

1er adjoint
Roger ZÉLIE



Déroulé de la séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18 heures 05 et constate que le quorum est atteint.

- Secrétaire de séance : Madame Marie Gros

Sont présents :

Monsieur Jean-Paul Héraudeau, Maire
Madame Annie Bergeron, 2^{ème} adjointe
Monsieur Joël Menanteau, 3^{ème} adjoint
Madame Armelle Lacombe, 4^{ème} adjointe
Madame Céline Faillères, Conseillère
Madame Véronique Perrain, Conseillère
Madame Valérie Sureau, Conseillère
Monsieur Lionel Le Corre, Conseiller
Madame Béatrice Constancin, Conseillère
Monsieur Bernard Tivenin, Conseiller
Monsieur Alexandre Racaud, Conseiller
Monsieur Daniel Pinaud, Conseiller
Madame Marie Gros-Favrot, Conseillère
Madame Marie-France Dupeux, Conseillère
Monsieur Hervé Boucher, Conseiller, (arrivée en salle à 18 h 09)
Monsieur Mickaël Mercier, Conseiller
Monsieur Patrick Salez, Conseiller
Monsieur Simon-Pierre Berthomès, Conseiller
Madame Maryse Vanoost, Conseillère
Madame Masion Tivenin, Conseillère

Pouvoirs :

Monsieur Loïc Sondag, 5^{ème} adjoint, donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul Héraudeau

Monsieur Roger Zélie, 1^{er} adjoint, donne pouvoir à Madame Annie Bergeron

Madame Véronique Bichon, conseillère donne pouvoir à Madame Armelle Lacombe

- Approbation du compte rendu du CM du 8 juin 2023

Monsieur le Maire indique que des modifications ont été demandées par Madame Lacombe, il en fait la lecture.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- Informations du Maire

- Agenda :

- 7 juillet : activité « A la découverte de la vie crépusculaire et nocturne » (21 h 30 à 22 h 30) dans le cadre de l'ouverture du refuge LPO à La Grainetière
- 12 juillet : invitation de M Salez au groupe de travail organisé par le Conseil Départemental et relatif à la tarification du péage du pont de ré
- 31 juillet : livraison du pôle médical principal
- 7 et 8 juillet : invitation de St Martin au titre du 15^{ème} anniversaire du classement des fortifications Vauban. L'invitation est disponible à l'accueil de la Mairie.

- Institutions :

- Magazine « Info Directe » : actualités du Conseil Départemental disponible à l'accueil de la Mairie
- Courrier des sénateurs visant à proposer un projet de loi relatif au renforcement de la sécurité des élus locaux et de la protection des maires, un sujet d'actualité.

- Information de l'AMF : recensement des communes sinistrées suite au séisme du 16 juin dernier + création d'un groupe de travail dédié aux risques et crises pour accompagner les maires et faire des propositions + appel aux dons de l'association pour venir en aide aux communes touchées par le séisme
 - Conseil portuaire du 10 mai dernier : le compte rendu du dernier conseil est disponible en mairie.
 - 21 juin : Conseil communautaire, Monsieur Salez indique les points évoqués qui ont suscité quelques discussions : logements, récupérateurs d'eau de pluie, aide au financement d'achat d'un vélo à assistance électrique (80% d'aide pour une enveloppe d'aide globale faible, si bien que peu d'achats seront accompagnés).
 - Informations préfecture :
 - plan vigipirate adapté pour l'été en vue des manifestations importantes (telles que les JO et la coupe du monde de rugby)
 - réserve de sécurité civile : possibilité de la mettre en place pour la commune de La Flotte, soutien important de la mise en œuvre de notre Plan Communal de Sauvegarde
 - RLPi : compte rendu du groupe de travail n° 5 disponible en mairie
 - Lettre d'information du Maire n° 10 distribuée cette semaine dans les boîtes aux lettres des administrés, accompagnée par le programme 2023 des Festiv'Eté. Un fascicule qui concerne les comités de quartier accompagnera la LIM n°11.
 - Monsieur le Maire rappelle qu'une application La Flotte existe et qu'il y figure le programme des Sites en Scènes 2023, le lien vers le site RespiRé (navettes gratuites), et un lien vers le site des villages de Pierres et d'Eaux.
 - La Commune communiquera au travers d'une publicité chartée sur le concert d'Harmony's Swing qui se déroulera le 11 août prochain à 21 h dans les jardins de la mairie.
 - Nouveaux arrivants : une édition en préparation pour 2023 avec une nouvelle affiche millésimée Malulo.
 - Député Ile de Ré a informé la Commune de la prochaine signature d'un décret visant à reconnaître le caractère « zone tendue » en matière de logements pour les communes de l'Ile de Ré.
- Partenariats :
- Conseil Départemental de la Charente-Maritime : les travaux visant l'élévation du bureau du port ont été approuvés en commission permanente. La convention nous parviendra sous peu. Dès lors, les travaux pourront débuter. Ces travaux permettront de maintenir l'accueil des deux associations en place et au Département d'améliorer celui des usagers du port (sanitaires aux normes et adaptés, espaces agrandis et accessibles aux PMR...).
 - 1^{er} juillet : installation des sauveteurs secouristes du SDIS sur notre plage. Ils ont été accueillis par notre élu, Monsieur Lionel Le Corre. 3 nouveaux panneaux (qui répondent à la réglementation) ont été installés aux abords de notre plage. La qualité de l'eau de la plage est parfaite pour la baignade selon les analyses qui sont faites régulièrement (24 mai, 12 et 27 juin).
 - Le Service départemental à la jeunesse l'engagement et aux sports de la Charente-Maritime a relayé un appel à projets des ministres des sports, des collectivités territoriales et du Président du comité d'organisation des JO2024. Il s'agit du projet Label Terres de jeux 2024.
- Presse :
- Extrait du Sud-Ouest : la liste des communes qui disposent du nombre le plus élevé de maisons avec piscine (ratio pour 100 habitants) :
Top 5 :

- Les Portes-en-Ré (27.7),
- Les Mathes (22.2),
- La Couarde-sur-Mer (20.4),
- Saint-Palais-sur-Mer (20.3)
- Le Bois-Plage-en-Ré (19.3)
 - ⇒ moyenne départementale 4.9
- Extrait du Sud-Ouest : article relatif à l'extraction de granulats au parc naturel marin entre l'île d'Oléron et l'île de Ré qui pose problème et fait polémique du fait de la faune et la flore marine sur cet espace (biodiversité marine) mais également du fait des risques de sécurité pour les personnes et les biens du fait d'un glissement de l'estran.
- Informations diverses :
 - La commune a reçu deux radars pédagogiques mobiles alimentés par énergie solaire. La Police Municipale a proposé leur installation à des endroits stratégiques de la Commune (devant la Maladrerie, entrée devant le stade de Bel Air, route du Fort la Prée). Monsieur le Maire fait circuler les plans pour échanges.
Monsieur Boucher propose que l'emplacement envisagé près du camping Bel Air soit décalé au plus proche du rond-point.
Monsieur Tivenin demande s'il est possible de les placer en centre bourg. Monsieur le Maire indique que le but est d'inciter les usagers de la route en entrant en ville à la bonne vitesse et rappeler que la limitation de vitesse est 30km/h.
 - Bibliothèque pour tous (BPT) de La Flotte : cette association facture 1 € par prêt de livre pour les adultes et 0.5 € pour les enfants. L'association est logée gratuitement (toutes charges comprises) et subventionnée par la commune alors que l'association récupère les ouvrages au terme de la convention...
Monsieur le Maire souhaite que ce service devienne gratuit pour l'utilisateur. Pour cela, il a rencontré l'association et l'a informée de son souhait de mettre fin à la convention liant la bibliothèque à l'association BPT à la fin 2023. La bibliothèque deviendra alors associative, le fonds de livres sera acheté par la Commune. Une adhésion sera nécessaire pour emprunter gratuitement les ouvrages. Monsieur le Maire rappelle que la lecture est une priorité nationale.
 - Journées du patrimoine : le Musée du Platin a proposé des animations. 6 plaques de signalétique patrimoniale ont été reçues, elles seront installées prochainement.
 - Travaux :
 - route du petit preau (réfection faite),
 - verger communal (inauguré le 15 juin dernier),
 - nouveau parking estival naturel (en cours de création sur un terrain appartenant à la commune en bas de la ZAC, il accueillera jusqu'à 40 véhicules),
 - avenue des vieux moulins + avenue du 8 mai + rue de l'ardiller, ces trois voiries doivent être refaites en priorité. A ce titre, Monsieur le Maire indique être en relations avec le Département afin de convenir des modalités de transfert de la partie du RD103 (rétrocession avec une soulte à privilégier, longueur de la route : environ 3 km),
 - rue Beauregard : des travaux ont été réalisés pour le compte de particuliers. Les professionnels ont laissé de la laitance partout et qui persiste. Monsieur le Maire souhaite que la réfection/nettoyage soit facturée au professionnel mis en cause.

- Décisions du Maire

Numéro	Intitulé
2023-017	Redevance irrigation
2023-018	Emprunt Crédit Agricole - 60 000 € pour réfection toitures bâtiments communaux
2023-019	Attribution d'un banc vacant sur le marché - SARL AP
2023-020	Demande de subvention auprès du CD17 - accueil de deux services civiques
2023-021	Demande de subvention auprès du CD17 - extension ALSH
2023-022	Attribution d'un logement communal sis 2 rue de l'Hospice et fixation du loyer

- DIA

- Le document transmis par mail en amont de la séance a été modifié (séparation bâti / fonds de commerce). Le document modifié a été distribué sur table aux membres du conseil municipal.
- Monsieur le Maire précise que la ligne concernant la transaction de la parcelle AB1044 n'est pas une vente mais un apport en société.

- Compte-rendu des commissions

- Commission économie : le compte rendu a été transmis à tous les élus
 - date du marché paysan le 16 septembre,
 - bilan mitigé du marché paysan de mai (notamment du fait qu'il ait fallu reporter la date à deux reprises)
 - attribution du banc libre sur le vieux marché à la société AP, charcutier traiteur
 - vente du fonds de commerce St Crit à son employé

RESSOURCES HUMAINES

1- Tableau des emplois

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil d'adapter le tableau des effectifs des emplois permanents afin de faire évoluer les postes budgétaires de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs grades peuvent être créés pour un même emploi et que ceux qui ne sont pas utilisés seront supprimés.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L1111-1, L1111-2, L1111-4,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-2, 3-3 et 110-1.

Considérant qu'il convient de procéder aux créations d'emplois permanents à temps complet ou non complet ci-dessous.

Article 1 : Création

Cadre d'emploi des gardes champêtres :

- 1 poste de garde champêtre chef. Effectif porté à 2.

Création de ce grade pour permettre le recrutement d'un candidat aux fonctions de garde champêtre chef.

GRADE	Cat	Action Suppression ou Création	Durée hebdo	Nombre de postes ouverts	Effectif
DGS commune de 10 à 20 000 hab	A			1	1
Attaché	A			1	0
Rédacteur	B			2	1
Technicien ppl 1ère cl	B			1	1
Adjoint Administratif	C			7	5
Adjoint administratif	C		28/35ème	1	0
Adjoint Administratif ppl 1ère cl	C			4	4
Adjoint d'animation	C			6	5
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C			1	1
Adjoint technique	C			18	16
Adjoint technique	C		17,5/35ème	1	1
Adjoint technique	C		31,5/35ème	1	0
Adjoint technique ppl 1ère cl	C		17,5/35ème	1	1
Adjoint technique ppl 2ème cl	C			4	4
Adjoint technique ppl 2ème cl	C		20/35ème	1	1
Agent de maîtrise	C			4	4
Agent de maîtrise principal	C			1	1
Brigadier-chef principal	C			3	3
Garde champêtre chef principal	C			1	0
Garde champêtre chef	C	C(1)		2	0
Total général				61	50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (2 abstentions) :

- Approuve le tableau des emplois ci-dessus présenté
- Autorise le Maire à prendre toute décision et signer tout document afférent.

Monsieur Salez et Madame Masion Tivenin souhaitent s'abstenir.

Monsieur Menanteau demande si les prérogatives d'un garde champêtre sont identiques à celles d'un policier municipal. Monsieur le Maire répond que leurs prérogatives sont supérieures à celles d'un policier municipal.

ECONOMIE

2- Pôle Médical Principal – restitution du groupe de travail

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération 2023-050 en date du 8 juin 2023, le groupe de travail composé de Mme Annie Bergeron, Mme Céline Faillères, Mme Laure Peraudeau et

Mme Anne Lavergne s'est réunie les 21 juin et 6 juillet 2023 pour prendre connaissance des candidatures de professionnels de santé postulant pour l'octroi d'un des 5 cabinets disponibles au sein du pôle médical principal.

Les huit candidatures reçues ont été présentées et classées selon les critères fixés par délibération précitée comme suit :

1. Priorité est donnée aux trois occupants actuels du pôle médical annexe, à savoir un ophtalmologiste, un orthoptiste, une sage-femme afin de garantir le maintien de ces activités au sein de la commune.
2. Ensuite, afin de compléter l'offre de santé sur la commune, la priorité est donnée aux professionnels de santé exerçant les spécialités et activités attendues par la commune et plus largement la population de l'Île de Ré, que sont la cardiologie, la psychiatrie, la consultation de chirurgie et de rhumatologie, la dermatologie, la gastro-entérologie, l'endocrinologie, l'Orl, la gériatrie, l'ophtalmologie en complément de l'offre existante au sein du pôle et la profession médicale de sage-femme, sans ordre préférentiel.

Date de prise de contact	Spécialité	Présence	Date de début d'exercice souhaitée	Rang
Prioritaire PMA	Ophtalmologiste	Temps plein	09/2023	1
Prioritaire PMA	Orthoptiste	Temps plein	09/2023	1
Prioritaire PMA	Sage-femme	Temps plein	09/2023	1
Mai 2021	Cardiologue	Vacation 3 jours/semaine	10/2023	3
20/04/2023	Psychiatre	Vacation 1 jour/semaine	2023	5
03/03/2023	Consultation chirurgie orthopédique rhumatologue	Vacation 1 jour/semaine	Mois/2023	4
23/05/2023	Gériatre	Temps plein	10/2023	2
01/06/2023	Ophtalmologiste	Vacations A déterminer	2024	6

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la liste ci-dessus comme présenté par le groupe de travail et de lui donner pouvoir pour conclure les actes afférents à ces locations, dans le cadre de la délégation que lui a consentie le Conseil Municipal avec les candidats les mieux classés.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les appels à manifestation d'intérêt publiés par voie de presse pour solliciter des candidatures de professionnels exerçant une des spécialités attendues par la Commune de La Flotte,

Vu les modalités d'attribution des cabinets ci-dessus édictées,

Vu la proposition du groupe de travail appliquant ces critères,

Considérant l'intérêt général pour la population et la commune de favoriser la pérennisation et l'installation de professionnels de santé sur le territoire de la commune dans un contexte difficile d'attraction de ces professions,

Considérant la liste des candidats présentée par le groupe de travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- VALIDE la liste des candidats présentée par le groupe de travail et selon les critères fixés par la délibération 2023-050 du 08 juin 2023 :

Date de prise de contact	Spécialité	Présence	Date de début d'exercice souhaitée	Rang
Prioritaire PMA	Ophthalmologiste	Temps plein	09/2023	1
Prioritaire PMA	Orthoptiste	Temps plein	09/2023	1
Prioritaire PMA	Sage-femme	Temps plein	09/2023	1
Mai 2021	Cardiologue	Vacation 3 jours/semaine	10/2023	3
20/04/2023	Psychiatre	Vacation 1 jour/semaine	2023	5
03/03/2023	Consultation chirurgie orthopédique rhumatologue	Vacation 1 jour/semaine	Mois/2023	4
23/05/2023	Gériatre	Temps plein	10/2023	2
01/06/2023	Ophthalmologiste	Vacations A déterminer	2024	6

- LAISSE le soin à M. le Maire de conclure, dans les conditions énoncées ci-dessus, les actes afférents à ces locations, dans le cadre de la délégation que lui a consentie le Conseil municipal.

Madame Vanoost demande si nous avons été destinataires d'une candidature de pédiatre. Monsieur le Maire répond par la négative et rappelle combien il est difficile de recruter des médecins spécialistes, difficultés accrues par notre insularité.

Monsieur Salez s'interroge sur le temps plein du gériatre indiquant que souvent ce sont des missions prises en charge par les généralistes. Madame Gros précise que la majorité des hospitalisations de personnes âgées sont dues à des erreurs médicamenteuses, que les maladies neurodégénératives augmentent rapidement et rappelle que le gériatre aura énormément de travail de coordination des soins et des professionnels qui interviennent auprès des personnes âgées (qui n'est pas optimal sur l'île de Ré) et ne prendra sans doute pas la patientèle des généralistes déjà en place sur la Commune.

Monsieur le Maire rappelle la vision intercommunale de La Flotte : construire un pôle médical de professionnels qui apportera un service à la population de l'île de Ré et pas seulement flottaise.

3- Pôle Médical Annexe – modalités de location

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération 2023-050 en date du 8 juin 2023, les professionnels de santé qui exercent actuellement au sein du pôle médical annexe investiront en priorité les cabinets du pôle médical principal libérant ainsi les locaux qu'ils occupent actuellement.

Aussi, il informe le conseil municipal qu'il convient d'avancer dans la démarche entamée par la délibération précitée et d'organiser la reprise de locaux du pôle médical annexe par d'autres professionnels de santé après le départ vers le pôle médical principal de ceux déjà présents.

Monsieur le Maire propose d'entamer la réflexion quant aux critères d'attribution de ces locaux et aux principes essentiels qui régiront la relation entre les occupants et la Commune, étant entendu qu'il s'agit de répondre à un besoin d'intérêt général pour la population de manière à favoriser la pérennisation et l'installation de professionnels de santé sur le territoire de la commune dans un contexte difficile d'attraction de ces professions.

Il rappelle que le pôle médical annexe est composé de 4 cabinets et d'une salle d'attente commune. Les locaux de ces cabinets, installés en 2021, répondent à toutes les exigences sanitaires et offrent un accès pour des personnes en situation de handicap ou en VSL.

Le pôle médical annexe pourra accueillir des professions paramédicales ou assimilées (psychologue, psychomotricien, ostéopathe, orthophoniste, etc., hors soins infirmiers et kinésithérapie). Les cabinets seront disponibles à partir du mois d'octobre 2023. Monsieur le Maire ajoute que le montant mensuel des loyers (incluant les charges d'eau et d'électricité) sera compris entre 450 et 700 euros, selon la superficie des cabinets. Enfin, il indique que les dossiers de candidatures seront examinés par ordre d'arrivée en mairie et selon les métiers correspondant aux priorités souhaitées par la Commune afin de satisfaire aux besoins de sa population.

A ce jour, des candidats se sont manifestés à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt publié en date 04/07/2023 dans les pages départementales du *Journal Sud-Ouest* et sur le site internet grand public de la commune.

Le Maire propose les critères de sélection dans l'ordre suivant :

1. Priorité aux professions paramédicales ou assimilées (psychologue, psychomotricien, ostéopathe, orthophoniste, etc., hors soins infirmiers et kinésithérapie)
2. Priorité aux candidats selon l'ordre d'arrivée de leur manifestation d'intérêt.

Monsieur le Maire propose de valider les modalités d'attribution :

1. Déléguer au groupe de travail en charge du pôle médical principal, déjà constitué, la mission d'étudier les candidatures au pôle médical annexe, selon les deux critères ci-dessus exposés et qui auront été délibérés.
2. Charger le groupe de travail d'élaborer le classement final des candidatures, selon les critères énoncés ci-dessous :
 - a. Les candidatures seront classées dans l'ordre chronologique de la manifestation d'intérêt des professionnels par type de spécialité ou activité ;
 - b. Les candidats devront exercer une des spécialités attendues par la commune et en lien avec les besoins en santé de la population (psychologue, psychomotricien, ostéopathe, orthophoniste, etc., hors soins infirmiers et kinésithérapie) ; la commission arrêtera les professions prioritaires en fonction des besoins de la population de la collectivité en favorisant une diversité dans l'offre de soins.

- c. Une priorité sera donnée dans le classement final aux professionnels proposant un temps d'exercice le plus important (temps plein, puis temps partiel, puis vacations) et une spécialité non encore présente ou retenue.

Un classement final des candidatures sera établi selon les critères ci-dessus arrêtés.

La candidature sera retenue définitivement sous la condition suspensive pour le professionnel d'obtention de l'avis favorable d'installation à La Flotte requis de son ordre professionnel ou de toute administration compétente. Dans l'hypothèse où cette autorisation ne serait pas obtenue, le candidat classé au rang suivant dans la même spécialité sera retenu.

Le professionnel devra informer la Commune de ses conditions d'exercice de façon à adapter la forme juridique de la mise à disposition à titre onéreux du cabinet et de ses modalités d'exercice.

Monsieur le Maire sera alors, en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal, en mesure de conclure les contrats d'occupation.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt publié par voie de presse pour collecter des candidatures de professionnels exerçant une des spécialités attendues par la Commune de La Flotte ;

Vu les modalités d'attribution des cabinets ci-dessus édictées ;

Vu la proposition de s'appuyer sur le groupe de travail déjà constitué visant à appliquer ces critères ;

Vu la délibération n°2022-108 du 25 août 2022 portant délégation de signature du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant l'intérêt général pour la population et la commune de favoriser la pérennisation et l'installation de professionnels de santé sur le territoire de la commune dans un contexte difficile d'attraction de ces professions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les critères de sélection dans l'ordre suivant :
 - o Priorité aux professions paramédicales ou assimilées (psychologue, psychomotricien, ostéopathe, orthophoniste, etc., hors soins infirmiers et kinésithérapie)
 - o Priorité aux candidats selon l'ordre d'arrivée de leur manifestation d'intérêt
- **VALIDE** de déléguer au groupe de travail constitué pour étudier et classer les candidatures au pôle médical principal la même mission en faveur du pôle médical annexe.
- **VALIDE** les critères de classement des candidatures, selon les critères énoncés ci-dessous :
 - a. Les candidatures seront classées dans l'ordre chronologique de la manifestation d'intérêt des professionnels par type de spécialité ou activité ;
 - b. Les candidats devront exercer une des spécialités attendues par la commune et en lien avec les besoins en santé de la population (psychologue, psychomotricien, ostéopathe, orthophoniste, etc., hors soins infirmiers et kinésithérapie) ;
 - c. Une priorité sera donnée dans le classement final aux professionnels proposant un temps d'exercice le plus important (temps plein, puis temps partiel, puis vacations) et une spécialité non encore présente ou retenue.

Un classement final des candidatures sera établi selon les critères ci-dessus arrêtés.

La candidature sera retenue sous la condition suspensive pour le professionnel d'obtention de l'avis favorable d'installation à La Flotte requis de son ordre professionnel ou de toute administration. Dans l'hypothèse où cette autorisation ne serait pas obtenue, le candidat classé au rang suivant dans la même spécialité sera retenu.

Le professionnel devra informer la Commune de ses conditions d'exercice de façon à adapter la forme juridique de la mise à disposition à titre onéreux du cabinet et de ses modalités d'exercice.

- LAISSE le soin à M. le Maire de conclure, dans les conditions énoncées ci-dessus, les actes afférents à ces locations, dans le cadre de la délégation que lui a consentie le Conseil municipal.

Monsieur Salez demande si l'appel à manifestation d'intérêt est encore en cours. Monsieur le Maire répond par la positive.

Monsieur Salez s'interroge sur le critère de priorité de l'ordre d'arrivée des candidatures (est-ce un critère qui tranche les candidatures d'une même spécialité?). Monsieur le Maire répond par la positive et rappelle qu'il convient de louer les cabinets vides, Madame Gros abonde.

Monsieur Salez demande si le Conseil municipal sera concerté pour le choix des professionnels retenus. Monsieur le Maire répond qu'il est attaché au principe de transparence et qu'il informera les membres du conseil municipal des décisions opérées.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire proposera une réunion de concertation des élus relative aux demandes à envisager (emplacements réservés, parkings, logements saisonniers ou sociaux...) dans le cadre d'une procédure de révision du PLUI.

Prochain conseil municipal le mercredi 6 septembre à 18 heures

La séance est clôturée à 19 heures 33

Mme Marie Gros Favrot, secrétaire

M Jean-Paul HÉRAUDEAU, Maire

